

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1251**27 août 2002****SOMMAIRE**

Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60024	Jobs S.A., Luxembourg	60038
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60024	Kasomar Holding II Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	60007
Albemarle Equity S.A., Luxembourg	60014	Kasomar Holding II Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	60007
Albimed S.A., Luxembourg	60039	Kaupthing Fund	60002
Alizées, S.à r.l., Dudelange	60005	Kimako Holding S.A., Luxembourg	60046
Alizées, S.à r.l., Dudelange	60006	Lau Re S.A., Luxembourg	60007
Antan Holding S.A.H., Luxembourg	60040	Lau Re S.A., Luxembourg	60009
Areco Holding S.A., Luxembourg	60019	Lusoconcessões S.A., Luxembourg	60031
Artmarkt Holding S.A.H., Luxembourg	60042	M-Rest S.A., Remich	60025
Assurances Consulting S.A., Luxembourg	60012	Médial, S.à r.l., Luxembourg	60022
Beaucette S.A.H., Luxembourg	60042	Morzine Holding S.A., Luxembourg	60046
Bengalin, S.à r.l., Luxembourg	60020	Naschtquakert, S.à r.l., Luxembourg	60022
Bentim International S.A., Luxembourg	60023	Niagara Holding S.A., Luxembourg	60044
Bio Participations S.A.	60020	Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	60011
Bocs Holding S.A., Strassen	60039	Nouvelle Bijouterie Mamer, S.à r.l., Strassen	60021
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	60014	Nova Medica S.A., Luxembourg	60012
Canreal S.A., Luxembourg	60044	Parcas S.A., Luxembourg	60006
Carmel Holding S.A., Luxembourg	60044	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	60040
Carrara Holding S.A.H., Luxembourg	60037	S-Consulting S.A., Luxembourg	60027
COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg	60006	S.C. Financière S.A., Luxembourg	60014
Cobrilux S.A.H., Luxembourg	60041	S.C.I. Pecon, Société Civile Immobilière Pecon, Contern	60047
Comfitex S.A.H., Luxembourg	60042	Sales Trainings, S.à r.l., Bertrange	60023
Coreven, S.à r.l., Ehlange	60022	Sapaci S.A.H., Luxembourg	60038
Crèche Lollipop, S.à r.l., Bertrange	60013	Schop Investissements S.A., Luxembourg	60043
Decotra, S.à r.l., Strassen	60021	Selva S.A.H., Luxembourg	60047
Delta-Systems S.A., Luxembourg	60024	SMCV Holding S.A., Luxembourg	60039
(La) Duchesse, S.à r.l., Luxembourg	60023	SOE Consulting S.A., Dudelange	60011
Ema S.A., Luxembourg	60010	Société Civile Immobilière Wolff, Lintgen	60009
Ensemble (Environnement Service et Microbiologie), S.à r.l., Moutfort	60035	Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., Luxembourg	60010
Euerbach S.A., Luxembourg	60010	Sodefi S.A.H., Luxembourg	60041
Eurofederal Sicav, Luxembourg	60047	Trafico S.A.H., Luxembourg	60045
Euromess S.A.H., Luxembourg	60037	Uno Holding S.A., Luxembourg	60013
Evolution, Sicav, Senningerberg	60003	Utopia S.A., Luxembourg	60045
Fidev S.A.H., Luxembourg	60041	Valcade Holding S.A.H., Luxembourg	60042
FondsSelector SMR Sicav, Luxembourg-Strassen ..	60046	Versailles International Leisure S.A.H., Luxembourg	60044
Gaichel Invest Holding S.A., Luxembourg	60019	Vulcano S.A.H., Luxembourg	60040
Global Radio Participations S.A., Munsbach	60021	Wanklyn S.A., Luxembourg	60039
Guineu Immobiles S.A., Luxembourg	60030	Wilpet Holding S.A.H., Luxembourg	60038
Guineu Immobiles S.A., Luxembourg	60030	Xaro S.A.H., Luxembourg	60043
Immolivange S.C.I., Luxembourg	60020		
Immotrend S.C.I., Luxembourg	60019		
Instal S.A., Luxembourg	60045		
Interportfolio, Sicav, Luxembourg	60043		

KAUPTHING FUND, Fonds Commun de Placement.

—
Amendment agreement to the management regulations dated August 2002
to the management regulations dated 29 October 1996 and as amended from time to time

Between:

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. a société anonyme, with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg («the Management Company») and

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, a Luxembourg Bank under the form of a société anonyme with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg («the Custodian»)

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of KAUPTHING FUND, a Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities, a Fonds Commun de Placement («the Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of Units.

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

I. Art. 2. The Management Company

Article 2 paragraph 1 has been modified as follows:

«The Management Company of the fund is KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., a Luxembourg incorporated limited company. It was incorporated on 13 September 1996 and the Articles of Incorporation were amended on 18 June 1997 and on 23 July 2002. By decision of an Extraordinary General Meeting of shareholders dated 23 July 2002 the accounting year of the Management Company has been modified from period 1 April-31 March to 1 January-31 December. The Management Company is represented by its Board of Directors. The Board of Directors may entrust one or several of its members and/or a member of staff of the Management Company with the day to day running of the Fund.»

II. Art. 7. Issue of Units, Subscription and Payment Procedure

Article 7 has been restated as follows:

«The Board of Directors of the Management Company are authorised to issue units of each sub-Fund and/or Class at all times and without limits.

Classes: A and B in the following sub-Funds are available for subscription:

KAUPTHING FUND - EURO BOND CLASS
KAUPTHING FUND - GLOBAL EQUITY CLASS
KAUPTHING FUND - GLOBAL TECHNOLOGY CLASS
KAUPTHING FUND - NORDIC GROWTH CLASS
KAUPTHING FUND - EUROPEAN EQUITY CLASS
KAUPTHING FUND - GLOBAL VALUE CLASS
KAUPTHING FUND - GLOBAL GROWTH CLASS
KAUPTHING FUND - US BOND CLASS

The following sub-Funds will be available in the future:

KAUPTHING FUND - MONEY MARKET CLASS
KAUPTHING FUND - GLOBAL HEALTH CLASS
KAUPTHING FUND - ICELANDIC GOVERNMENT BOND CLASS
KAUPTHING FUND - ICELANDIC EQUITY CLASS

Every natural or legal person may, subject to Article «Restriction on the Offer of Units» of the Management Regulations, purchase units of any sub-Fund through subscription and payment of the subscription price of said sub-Fund.

All issued units carry the same rights.

Subscription and Payment Procedure

Subscription applications received by the Management Company or the Custodian bank before 06.00 p.m. the business day preceding the Valuation Day on which the application is to be effected shall be executed, if accepted, on the basis of the Net Asset Value determined on the next Valuation Day. Applications sent after this deadline shall be executed on the following Valuation Day. The subscription price of each unit is payable in the sub-Fund currency within three bank business days following the relevant valuation Day.

Investors should be aware that subscriptions for the units of each sub-Fund and/or Class may also be made through the Distributor/Nominee.

The subscription price of a unit in a particular Class within a specific sub-Fund is the Net Asset Value per unit in said Class, as defined in Article «Determination of the Net Asset Value» of the Management Regulations, on the corresponding Valuation Day plus a subscription fee, if any (see Particular Terms and Conditions, Article «Currency of the Fund, Subscription, Redemption and Conversion Prices».)»

III. Art. 9. Determination of the Net Asset Value.

The schedule in the article 9 has been modified as follows:

Sub-Funds	Valuation Day	Classes issued
EURO BOND CLASS.	Each bank business day in Luxembourg	A & B
US BOND CLASS.	Each bank business day in Luxembourg	A & B

GLOBAL EQUITY CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B
GLOBAL TECHNOLOGY CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B
NORDIC GROWTH CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B
EUROPEAN EQUITY CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B
GLOBAL VALUE CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B
GLOBAL GROWTH CLASS	Each bank business day in Luxembourg	A & B

IV. Art. 23. Launch of future sub-funds.

Amendment of Article 23 paragraph 1 which shall henceforth read as follows:

«The Directors may launch KAUPTHING FUND-MONEY MARKET CLASS, KAUPTHING FUND-GLOBAL HEALTH CLASS, KAUPTHING FUND-ICELANDIC EQUITY CLASS and KAUPTHING FUND-ICELANDIC GOVERNMENT BOND CLASS at the appropriate time and, in that case, the Prospectus and Management Regulations will be updated»

V. Art. 28. Accounting year. Article 28 has been modified as follows:

«The accounting year ends on 31 December of each year. The Annual Report will be drawn up as at this date and for the first time on 31 December 2002. The semi-annual Report will be drawn up at 30 June of each year and for the first time on 30 June 2002.»

VI. Art. 29. Effective Date.

Amendment of Article 29 which shall henceforth read as follows:

«These Management Regulations entered into force on 16 September 1996 and amendments thereto were published in the Mémorial on 26 February 1997, 17 April 1997, 20 June 1997, 14 May 1998, on 6 October 1999, on 2 November 1999, on 19 September 2000, on 27 August 2001, on 22 October 2001, on 23 February 2002, 8 March 2002, on 14 June 2002, on 26 July 2002 and on 27 August 2002.»

These amendments to the Management Regulations will enter into force five days following their publication in the Mémorial.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

As Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63722/010/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 39.386.

En l'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EVOLUTION, ayant son siège social à Senningerberg, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite dans le registre des sociétés de Luxembourg, section B 39.386 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 février 1992 et publié au Mémorial C numéro 93 du 18 mars 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 351 du 14 mai 2001.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claire Beckrich, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que des 387.406 actions en circulation, 202.225 actions sont présentes et représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés en date du 12 et 19 juillet 2002:

Au Luxembourg

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- au «Luxemburger Wort»;

Au Pays-Bas
 - au «Het Financieele Dagblad»;
 En Belgique
 - au «De Economisch Tijd»
 - au «L'Echo»

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 5 de façon à remplacer toute référence au Francs Luxembourgeois par une référence à l'Euro.

2. Modification de l'article 8 en vue de permettre au conseil d'administration d'émettre des certificats globaux représentant des actions au porteur.

3. Modification de l'article 11, I point b) en vue de spécifier que l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, est basée sur le dernier cours de clôture disponible, le jour d'évaluation.

4. Modification de l'article 29 en vue de le corriger de façon à ce que le réviseur d'entreprise est à nommer par l'assemblée générale des actionnaires.

5. Modification de l'article 30 en vue de biffer les références à la première année fiscale.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolutions

1. L'assemblée décide modifier le dernier paragraphe de l'article 5 de façon à remplacer toute référence au Franc Luxembourgeois par une référence à l'Euro.

L'article 5 dernier paragraphe sera lu comme suit:

«Le capital minimum sera de un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62).»

2. L'assemblée décide modifier l'article 8 en vue de permettre au conseil d'administration d'émettre des certificats globaux représentant des actions au porteur.

L'article 8 sera lu comme suit:

«Art. 8. Forme des actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment et de chaque catégorie sous forme nominative et/ou au porteur. Le conseil d'administration peut, pour représenter les actions au porteur, décider d'émettre des certificats globaux déposés auprès des institutions de compensation tel que CLEARSTREAM ou EUROCLEAR. Dans ce cas l'actionnaire ne pourra demander la livraison effective des titres, mais recevra en lieu et en place une inscription sur son compte titre.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires par transfert bancaire ou par chèque bancaire.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant, respectivement dans le cas d'émission de certificats globaux par le transfert au compte titres de l'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.»

3. L'assemblée décide modifier l'article 11, l point b) en vue de spécifier que l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, est basée sur le dernier cours de clôture disponible, le jour d'évaluation.

L'article 11, l point b) sera lu comme suit:

«b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours de clôture disponible, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture disponible du marché principal de cette valeur; si le dernier cours de clôture disponible n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.»

4. L'assemblée décide modifier l'article 29 en vue de le corriger de façon à ce que le réviseur d'entreprise est à nommer par l'assemblée générale des actionnaires.

L'article 29 sera lu comme suit:

«**Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par l'assemblée des actionnaires.

Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires conformément au droit en vigueur.»

5. L'assemblée décide modifier l'article 30 en vue de biffer les références à la première année fiscale.

L'article 30 sera lu comme suit:

«**Art. 30. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Les points à l'ordre du jour étant votés, l'assemblée générale est clôturée.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cet acte, s'élèvent à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait à Senningerberg, les jour, mois et an qui figurent en tête du présent document.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Becker, C. Beckrich, J. Fernandes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2002.

P. Bettingen.

(61073/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

ALIZEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 80.461.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange Les Mines, 14, rue Belle Vue, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Philippe Pellizzari, directeur commercial, demeurant à F-13369 Rocquevaire, Quartier de la Bégude; en vertu d'une procuration lui donnée à Dudelange, le 25 mai 2002.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que son mandant, Monsieur Philippe Pellizzari, prénommé est le seul et unique associé de la société ALIZEES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.461, constituée suivant acte notarié du 5 février 2001, publié au Mémorial C numéro 750 du 12 septembre 2001.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ALIZEES, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Ceci exposé, l'associé unique, par sa représentante susnommée, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris la résolution suivante

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'actuel objet social de la société ALIZEES, S.à r.l., et décide par conséquent de modifier l'article trois des statuts de la société, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'assistance en management commercial, l'assistance à la mise en place de réseaux commerciaux, le négoce d'articles de téléphonie mobile et de produits en gros pour les entreprises et les commerces de grande distribution ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires à l'exclusion de toute vente de matériel militaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent vingt et un euros.

Dont acte, passé à Dudelange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Romeo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2002, vol. 869, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(47636/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALIZEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 80.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(47637/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2002, les administrateurs MM. François Steil, Serafino Tralbaldo-Togna, Bruno Panigadi, Massimo Tralbaldo-Togna et Fred Wagner ainsi que le commissaire aux comptes et réviseur indépendant la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, ont été nommés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, sous forme abrégée COFI, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47587/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

PARCAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 21.626.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIARE

Signatures

(47682/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47658/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 1997, 1998 et 1999 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

La nomination de Monsieur Christophe Mouton, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182, avenue de Mersch, au poste de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 1997 est ratifiée.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47659/780/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LAU RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.859.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAU RE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 6 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 178 du 30 juin 1988, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 49 du 31 janvier 1995, et en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 418 du 1^{er} août 1997.

Le capital social a été converti en euro suivant une décision du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Mace, Directeur Agréé de la société, demeurant à L-8156 Bridel, 33, rue de Strassen, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Helmer, cadre d'assurances, demeurant à F-57100 Thionville, 3, Impasse Charles Perrault.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 11,80 EUR pour le porter de son montant actuel de 1.983.148,20 EUR à 1.983.160,- EUR sans émission d'actions nouvelles.
3. Libération de l'augmentation par Monsieur Pierre Gourgeon, l'actionnaire minoritaire par versement en espèces de 15,21 EUR et par KNOTWILG BEHEER II B.V., l'actionnaire majoritaire par crédit de 3,41 EUR inscrit à son compte courant actionnaire.
4. Echange des 80.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale en 49.579 actions de quarante euros (40,- EUR) chacune, réparties comme suit.
 - 49.578 actions pour KNOTWILG BEHEER II B.V.
 - 1 action pour Monsieur Pierre Gourgeon
5. Seconde augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux millions seize mille huit cent quarante euros (2.016.840,- EUR) pour le porter de son montant de un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent soixante euros (1.983.160,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de cinquante mille quatre cent vingt et une (50.421) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, les actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel si besoin en est.
6. Souscription et libération de:
 - 14.421 actions nouvelles par ITM ENTREPRISES par versement en espèces de 576.840,- EUR;
 - 36.000 actions nouvelles par SECOIA par versement en espèces de 1.440.000,- EUR.
7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 11,80 EUR pour le porter de son montant actuel de 1.983.148,20 EUR à 1.983.160,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée:

- par Monsieur Pierre Gourgeon, l'actionnaire minoritaire de la société, de sorte que le montant de quinze euros vingt et un centimes (15,21 EUR)

est à la disposition de la société; preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant;

- par KNOTWILG BEHEER B.V., l'actionnaire majoritaire par crédit de trois euros quarante et un centimes (3,41 EUR) inscrit à son compte courant actionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 80.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale en 49.579 actions de quarante euros (40,- EUR) chacune, réparties comme suit:

- 49.578 actions pour KNOTWILG BEHEER II B.V.

- 1 action pour Monsieur Pierre Gourgeon.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence d'un montant de deux millions seize mille huit cent quarante euros (2.016.840,- EUR) pour le porter de son montant de un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent soixante euros (1.983.160,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de cinquante mille quatre cent vingt et une (50.421) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenues aux présentes:

1. ITM ENTREPRISES, société anonyme, ayant son siège social à F-75015 Paris, 24, rue Auguste Chabrières, ici représentée par Monsieur Eric Mace, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2002,
laquelle société déclare souscrire 14.421 actions nouvelles.

2. SECOIA, société anonyme, ayant son siège social à F-75015 Paris, 24, rue Auguste Chabrières,
ici représentée par Monsieur Eric Mace, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002.
laquelle société déclare souscrire 36.000 actions nouvelles.

Les 50.421 actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux millions seize mille huit cent quarante euros (2.016.840,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 100.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale en 62.000 actions de quarante euros (40,- EUR) chacune, réparties comme suit:

- 61.999 actions pour Knotwilg Beheer II B.V.
- 1 action pour Gourgeon

Septième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mace, A. Braquet, P. Helmer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 4. – Reçu 20.168,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47644/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LAU RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47645/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WOLFF, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7440 Lintgen, 1, rue de Diekirch.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en date du 10 juin 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante et un virgule seize euros (299.951,16 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Lintgen, le 10 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(47742/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

EUERBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

- L'assemblée décide de ratifier la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue en date du 8 mai 2001. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en BEF;

- d'augmenter le capital social de 212,95 EUR par incorporation d'une partie de la réserve légale, pour le porter de 495.787,05 EUR à 496.000,- EUR, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;

- de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;

- d'adapter l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent nonante six euros (496.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

et de supprimer les alinéas 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'article 3 des statuts avec le même effet rétroactif.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47654/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOCIETE DU PARKING DE L'AVENUE MONTEREY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47661/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

EMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 76.295.

Extrait de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002

Le conseil d'administration accepte la démission du commissaire au compte JAWER LTD et nomme à sa place JAWER (LUXEMBOURG) S.A. Le mandat sera échu lors de l'assemblée générale de 2005.

Pour réquisition

EMA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47684/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46A, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 64.201.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 19 juin 2002

Le 19 juin 2002, au siège social de la société, les actionnaires de la société anonyme SOE CONSULTING S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hittinger André.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame D'Angelo-Thomas Nathalie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Soumann Denis.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

A. Monsieur le président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (30.986,69) EUR représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. La présente assemblée, réunissant la totalité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (30.986,69) EUR représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présences

<i>Nom</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature</i>
Monsieur Hittinger André	99	Signature
Madame D'Angelo-Thomas Nathalie.	1	Signature
Total:	100	

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47667/832/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.921.

Les états financiers au 31 mars 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Director & General Manager

J. De Smet / Signature

(47723/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 31 mai 2002

L'assemblée générale nomme comme administrateurs:

- Monsieur Pierre Schneider,
- Monsieur Jean-Luc Missoul,
- Madame Edith Van Elewijck.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(47685/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ASSURANCES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.
R. C. Luxembourg B 80.345.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 14 juin 2002

Le 14 juin 2002, au siège social de la société, les actionnaires de la société anonyme ASSURANCES CONSULTING SA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vinaschi Thierry.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Berkemeier Libania.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bisenius Carlo.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 4.800.000,- LUF à 118.988,89 EUR.
2. Augmentation de capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à cent dix neuf mille (119.000,-) euros représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. la présente assemblée, réunissant la totalité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 4.800.000,- LUF à 118.988,89 EUR.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de 11,11 EUR pour le porter de son montant actuel de 118.988,89 EUR à 119.000,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent dix neuf mille (119.000,-) euros représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présences

Nom	Nombre d'actions	Signature
Vinaschi Thierry	3.117	Signature
Berkemeier Libania	1.558	Signature
EECKMAN, S.à r.l.	125	
Total:	4.800	

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47668/832/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

UNO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.380.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 18 juin 2002

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Mademoiselle Céline Stein.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(47687/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CRECHE LOLLIPOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 121, rue de Mamer.

R. C. Luxembourg B 30.178.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 14 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.

Décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

V. Thiry.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47695/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 10 juin 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(47688/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

S.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 72.438.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 10 juin 2002

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa et;
- Monsieur Elio Foglia.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(47689/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALBEMARLE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of May.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. A.E. HOLDING S.A., having its registered office in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, here represented by Mrs. Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 28, 2002. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mrs. Joëlle Mamane, prenamed, acting in her personal name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a Société Anonyme under the name of ALBEMARLE EQUITY S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at twenty thousand Great Britain Pounds (20,000.- GBP) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty Great Britain Pounds (20.- GBP) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.45 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. A.E. HOLDING S.A., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Mrs. Joëlle Mamane, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Great Britain Pounds (20.000.- GBP) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at 31,081,20.- EUR.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,950.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs. Joëlle Mamane, prenamed,

b) Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg,

c) Mr Philip Massonnet, company director, residing in Geneva (Switzerland),

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. A.E. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de ALBEMARLE EQUITY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes opérations relatives aux biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille livres sterling (20.000,- GBP) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.45 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. A.E. HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt mille livres sterling (20.000,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 31.081,20 EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,

b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Philip Massonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse),

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 10. – Reçu 310,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47737/220/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GAICHEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.403.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 19 juin 2002

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Catherine Calvi.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(47690/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

IMMOTREND S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 7 juin 2002 à Luxembourg

L'assemblée des associés décide à l'unanimité:

- Le changement de la devise d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002. Par conversion, le capital est fixé à EUR 2.478,93 (deux mille quatre-cent septante-huit euros nonante-trois).

- L'augmentation du capital social par prélèvement sur les bénéfices de EUR 21,07 (vingt et un euros sept).

Le montant du capital social est ainsi porté de son mandat actuel de EUR 2.478,93 (deux mille quatre-cent septante huit euros nonante trois) à EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros).

- Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de 2.500,- (deux mille cinq-cent euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

MAZARS ET GUERARD LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47691/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ARECO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 17.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001 que les mandats des administrateurs se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002 qu'est nommé au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006, en remplacement de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., commissaire aux comptes démissionnaire,

- S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47760/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

IMMOLIVANGE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 7 juin 2002 à Luxembourg

L'assemblée des associés décide à l'unanimité:

- Le changement de la devise d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002. Par conversion, le capital est fixé à EUR 2.478,93 (deux mille quatre-cent septante-huit euros nonante-trois).

- L'augmentation du capital social par prélèvement sur les bénéfices de EUR 21,07 (vingt et un euros sept).

Le montant du capital social est ainsi porté de son mandat actuel de EUR 2.478,93 (deux mille quatre-cent septante huit euros nonante trois) à EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros).

- Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de 2.500,- (deux mille cinq-cent euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

MAZARS ET GUERARD LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47692/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BENGALIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue à Luxembourg le 14 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante huit (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.

Décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante huit (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vinaschi.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47694/832/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.572.

EXTRAIT

Le commissaire aux comptes, la société INTERCOP S.A., a démissionné avec effet immédiat. Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour extrait conforme

INTERCOP S.A.

G. Marter / P. Schmit

Directrice / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47751/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

NOUVELLE BIJOUTERIE MAMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.662.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 17 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associée-unique, à l'unanimité,
Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
Décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises.
Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47696/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

DECOTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 195, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.627.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 14 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
Décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises.
Décident d'adapter l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Z. Min.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47697/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 74.472.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

(47706/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

60022

MEDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.
R. C. Luxembourg B 22.632.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé-unique
tenue le 17 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associé-unique, à l'unanimité,
Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
Décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises.
Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Desplat.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47698/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COREVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7B, am Brill.
R. C. Luxembourg B 6.583.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 14 juin 2002*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
Décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises.
Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Deventer / R. Desplat.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47699/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 34.989.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 570, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(47707/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

60023

LA DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 56.983.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 14 juin 2002*

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR,

décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises,

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Rodet / R. Rodet.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47700/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SALES TRAININGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 117, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.420.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 14 juin 2002*

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR,

décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales émises,

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

F. Scouman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47701/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BENTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.059.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(47756/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature

Administrateur

(47704/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature

Administrateur

(47705/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

DELTA-SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.189.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 14 juin 2002

Le 14 juin 2002, au siège social de la société, les actionnaires de la société anonyme DELTA SYSTEMS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Morbe Manfred.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Jadoul Nadine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jadoul Yves.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. A pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 2.500.000,- LUF à 61.973,38 EUR.

2. Augmentation de capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante-deux mille (62.000,-) EUR représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR chacune.

B. Que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. La présente assemblée, réunissant la totalité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 2.500.000,- LUF à 61.973,38 EUR.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de 26,62 euros pour le porter de son montant actuel de 61.973,38 EUR à 62.000,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence d'adapter la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante-deux mille (62.000,-) EUR représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47702/832/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

M-REST, Société Anonyme.

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Maupas, employé, demeurant à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle;

2) Madame Sylvie Delsa, employée, demeurant à L-8030 Strassen, 26, rue du Kiem.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de M-REST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'acquisition, d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires, respectivement participer à la gestion de ces sociétés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35,-) chacune. Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Christian Maupas, employé, demeurant à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle, cinq cents actions	500
2) par Madame Sylvie Delsa, employée, demeurant à L-8030 Strassen, 25, rue du Kiem, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Maupas, préqualifié;
 - b) Monsieur Dieter Dries, retraité, L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth;
 - c) Monsieur Guillaume Rauchs, juriste, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bob Piron, juriste, demeurant à L-8083 Bertrange, 21, rue du Parc.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Maupas, S. Delsa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 91, case 3.— Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2002.

T. Metzler.

(47725/222/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

S-CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Streff, ingénieur diplômé, demeurant à L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves, agissant en son nom personnel.
- 2) Madame Marianne Olinger, interprète, demeurant à L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré former par les présentes une société anonyme, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-devant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de S-CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'ingénieur,
- l'exécution de toutes activités relevant de la profession de conseil économique,
- l'exécution de toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'ingénierie et dans le domaine économique, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet,
- tous autres actes, transactions ou opérations industrielles, commerciales, financières ou généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation, le développement et l'extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant sur les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation de l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit	Montant libéré
1) M. René Streff.	80	24.800,-	6.200,-
2) Mme Marianne Olinger	20	6.200,-	1.550,-
Total:	100	31.000,-	7.750,-

Vingt-cinq pour cent (25%) du montant souscrit a été libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Le conseil d'administration est autorisé à exiger la libération du solde du montant du capital souscrit.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.490,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Madame Marianne Olinger, traductrice, demeurant 109, rue de Trèves à L-2630 Luxembourg,
- 2) Monsieur René Streff, ingénieur diplômé, demeurant 109, rue de Trèves à L-2630 Luxembourg,
- 3) Mademoiselle Danièle Streff, employée privée, demeurant 2, rue des Résidences à L-2434 Senningerberg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Marianne Olinger aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Philippe Streff, demeurant à 03-02 Sarkies Mansion, 9, Sarkies Road, Singapore.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Streff, Olinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2002.

T. Metzler.

(47726/222/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 49.218.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide d'accepter la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à EUR 215.630,82 à l'apurement des pertes reportées.

- L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises, KPMG Luxembourg, pour la révision des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2002.

Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

- L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Conseil d'administration prise le 30 août 2001 concernant la nomination de Monsieur Jean-Pierre de Cuyper en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Lopez, administrateur démissionnaire.

- Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge pleine et entière pour l'exécution des mandats au cours de l'exercice sous revue aux Administrateurs: Messieurs Ricardo Portabella Peralta, Jean-Pierre de Cuyper, Thierry Lopez et Madame Sandra Pasti ainsi qu'au Réviseur des comptes: KPMG Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47722/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 49.218.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

(47724/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LUSOCONCESSÕES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. ODEBRECHT OVERSEAS Ltd., with registered office at P.O. Box N-3937, Mareva House, 4 George Street, Nassau, Bahamas,

2. OSEL-ODEBRECHT SERVIÇOS NO EXTERIOR Ltd., with registered office at The Huntlaw Building, P.O. Box 1350, Fort Street, Grand Cayman, Cayman Island,

both here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt (Luxembourg) by virtue of two proxies established in Rio de Janeiro on May 21 and May 24, 2002.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting through their proxyholder, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a Société Anonyme under the name of LUSOCONCESSÕES S.A.

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at seventy thousand euros (€ 70,000.-) represented by fourteen thousand (14,000) shares of five euros (€ 5.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- general meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the thirtieth of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2003.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. ODEBRECHT OVERSEAS Ltd, prenamed, thirteen thousand nine hundred ninety-nine shares	13.999 shares
2. OSEL-ODEBRECHT SERVIÇOS NO EXTERIOR Ltd., prenamed, one share	1 share

Total:	14.000 shares
------------------	---------------

The shares have been fully paid in, so that the amount of seventy million euros (€ 70.000,-) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred euros (€ 2.500,-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Marcelo Bahia Odebrecht, Civil Engineer, residing at Rua Dr. Serafico Assis Carvalho, n° 103, apart. 12, Morumbi, São Paulo - SP Brazil;
- Mr Carlos Jorge Hupsel de Azevedo, Civil Engineer, residing at AV. Epiácio Pessoa, n° 2664, bloco II, apart 501, Lagoa, Rio de Janeiro - RJ Brazil;
- Mr Paul Elie Altit, Civil Engineer, residing at Av Epiácio Pessoa, n° 2840, apart 502, Lagoa, Rio de Janeiro - RT Brazil;
- Mr Ricardo Antônio Pires de Sá e Moraes Pinto, Lawyer, residing at Urquiza, n° 114, apart. 501, Leblon, Rio de Janeiro - RJ Brazil.

3. Has been appointed statutory auditor:

- FINCONTROLE S.A., having its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the Corporation is established at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to Mr Paul Elie Altit, prenamed.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODEBRECHT OVERSEAS Ltd., avec siège social à P.O. Box N-3937, Mareva House, 4 George Street, Nassau, Bahamas,

2. OSEL - ODEBRECHT SERVIÇOS NO EXTERIOR Ltd., avec siège social à The Huntlaw Building, P.O. Box 1350, Fort Street, Grand Cayman, Cayman Island.

les deux ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt (Luxembourg), en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Rio de Janeiro les 21 et 24 mai 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUSOCONCESSÕES S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (€ 5,-) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trentième jour du mois juin à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ODEBRECHT OVERSEAS Ltd, treize mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	13.999 actions
2. OSEL - ODEBRECHT SERVIÇOS NO EXTERIOR, une action.	1 action
Total:	14.000 actions

Les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cent euros (€ 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Marcelo Bahia Odebrecht, Ingénieur civil, demeurant à Rua Dr. Serafico Assis Carvalho, n° 103, apart. 12, Morumbi, São Paulo - SP Brazil;
 - Monsieur Carlos Jorge Hupsel de Azevedo, Ingénieur civil, demeurant à AV. Epitácio Pessoa, n° 2664, bloco II, apart 501, Lagoa, Rio de Janeiro - RJ Brazil;
 - Monsieur Paul Elie Altit, Ingénieur civil, demeurant à Av Epitácio Pessoa, n° 2840, apart 502, Lagoa, Rio de Janeiro - RJ Brazil;
 - Monsieur Ricardo Antônio Pires de Sá e Moraes Pinto, juriste, demeurant à Urquiza, n° 114, apart. 501, Leblon, Rio de Janeiro - RJ Brazil.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FINCONTROLE S.A., avec siège social à 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
 5. Le siège social de la Société est établi à 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Paul Elie Altit, prénommé.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémonstré a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 68, case 10. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47727/211/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

**ENSEMBLE (ENVIRONNEMENT SERVICE ET MICROBIOLOGIE), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le treize juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Franck Renevier, employé privé, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend le nom de ENSEMBLE (ENVIRONNEMENT SERVICE ET MICROBIOLOGIE), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la société consiste dans le conseil, l'étude de systèmes, le service, la maintenance, l'achat et la vente de produits liés à l'environnement dans tous les domaines touchant à ce dernier: qualité de l'air (climatisation écologique, neutralisation des pollutions olfactives, aromathérapie institutionnelle, etc ...), de l'eau (dépollution, filtration, qualité biologique), des effluents (traitement chimique et biologique, station biologique, décontamination des sols, dépollution des terres) et autres aspects plus immatériels et subjectifs tels que la lumière (niveaux, couleur, températures) et l'acoustique (bruits, sons et ambiances).

La société pourra, à ce titre, exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Moutfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Franck Renevier, employé privé, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi, demeurent en application.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'entre elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de décès à des associés ou des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants disposent d'un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil deux.

Art. 15. Chaque année au trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumet aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en remettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Franck Renevier, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Renevier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2002.

T. Metzler.

(47734/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 38.305.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 septembre 2002* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 4 juin 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04014/000/17)

Le Conseil d'administration.

EUROMESS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 septembre 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03887/534/15)

Le Conseil d'Administration.

60038

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.025.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held at the address of the registered office, on *September 16, 2002* at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2002.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03889/534/16)

The board of directors.

SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.999.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 septembre 2002* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03890/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JOBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.606.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROROGEE

de la société qui se tiendra le jeudi *19 septembre 2002* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2000;
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant les exercices clos au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
6. Remplacement de deux membres du conseil d'administration;
7. Divers.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

I (03980/696/21)

Le conseil d'administration.

60039

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03891/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ALBIMED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 78.732.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 septembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03892/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SMCV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.742.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 septembre 2002 à 9.30 heures à Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de liquidation
4. Divers

I (03917/680/14)

Le Conseil d'Administration.

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 49.591.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 septembre 2002 à 9.00 heures à Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de liquidation
4. Divers

I (03918/680/14)

Le Conseil d'Administration.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

1) l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

De la société qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 11.00 heures du matin, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par absorption de pertes à concurrence de EUR 29.424,19 pour le ramener de EUR 30.986,69 à EUR 1.562,50 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.
2. Augmentation du capital social de EUR 156.250,- pour le porter de EUR 1.562,50 à EUR 157.812,50 par émission de 125.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune, à libérer à concurrence de 1/4 conformément à l'article 26 (1), 4 de la loi du 10 août 1915.
3. Souscription de ces actions.
4. Divers.

2) l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROROGEE

de la société qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2000;
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant les exercices clos au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
6. Remplacement d'un membre du conseil d'administration;
7. Divers.

3) l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision relatives à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
2. Divers.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

I (03949/304/37)

Le Conseil d'administration.

ANTAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 80.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04058/696/14)

Le Conseil d'Administration.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.457.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

60041

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

I (03962/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SODEFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04006/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04007/755/17)

Le Conseil d'Administration.

COBRILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 septembre 2002 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04009/000/16)

Le Conseil d'Administration.

60042

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (04024/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ARTMARKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.026.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04057/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VALCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 80.918.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04059/696/16)

Le Conseil d'Administration.

COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 26 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapports du Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats.

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (04079/755/18)

Le Conseil d'Administration.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *vendredi 6 septembre 2002* 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03772/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 septembre 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03774/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERPORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.902.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 17 juin 2002, aucun actionnaire n'étant présent ou représenté et le rapport annuel audité de INTERPORTFOLIO n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de INTERPORTFOLIO qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le *lundi 9 septembre 2002* à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03973/755/29)

Pour le Conseil d'Administration.

NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03779/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CARMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03780/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03783/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 26.384.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 4 septembre 2002 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

60045

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (03800/550/15)

Le Conseil d'Administration.

INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 5 septembre 2002 à 17.00 heures au siège de KPMG EXPERTS COMPTABLES à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

II (03841/528/16)

Le Conseil d'Administration.

TRAFICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.682.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03913/795/15)

Le Conseil d'Administration.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme UTOPIA sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Augmentation de capital pour un montant de EUR 37.683,03 par incorporation dans le capital d'un montant correspondant prélevé sur le poste «Autres réserves» et sans création de nouveaux titres.
3. Augmentation de capital pour un montant de EUR 1.354.690,- et émission de 270.938 actions nouvelles par apport de 29.588 actions POLYFILM BEHEER BV.
4. Souscription et libération de l'augmentation de capital.
5. Annulation de l'ancien capital autorisé et introduction d'un nouveau capital autorisé de EUR 8.956.835,- représenté par 1.791.367 actions chacune sans désignation de valeur nominale.
6. Adaptation de l'article 5 des statuts.
7. Modification de l'article 8 des statuts.
8. Nominations statutaires.
9. Autorisation pour la nomination de deux administrateurs-délégués.
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour le lundi, 2 septembre 2002 au plus tard, auprès de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès de la même banque pour le lundi, 2 septembre 2002 au plus tard.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée.

Les résolutions, pour être valables, doivent réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03993/000/32)

Pour le Conseil d'Administration.

FondsSelector SMR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 75.609.

Hiermit laden wir alle Anteilhaber zur

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der FondsSelector SMR SICAV ein, die am 24. September 2002 um 11.30 Uhr im Hause der DZ BANK INTERNATIONALE S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfindet:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8, 12 und 29 der Satzung der FondsSelector SMR SICAV
2. Diverses

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.
Luxemburg, im August 2002.

II (03924/755/14)

Der Verwaltungsrat.

KIMAKO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (03951/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03982/528/18)

Le Conseil d'Administration.

SELVA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.328.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03964/577/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 5 septembre 2002 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 31 mars 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
- CAISSE INTERFEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE BREST.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04021/755/29)

Le Conseil d'Administration.

S.C.I. PECON, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PECON.

Siège social: L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg.

L'an deux mille deux, le douze juin,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Edmond Rollinger, inspecteur de la BCEE, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg,
2. Madame Jeanne Thielgé, sans état, épouse de Edmond Rollinger, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg,
3. Monsieur Gaston Thill, instituteur en retraite, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niederkorn,
4. Madame Charlotte Thielgé, sans état, épouse de Gaston Thill, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niederkorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PECON, en abrégé S.C.I. PECON, avec siège social à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 7 juillet 1999.

En vertu de la conversion légale le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit mille euros quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94 €), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €), souscrit comme suit:

1) Monsieur Edmond Rollinger, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Jeanne Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Gaston Thill, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Madame Charlotte Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

II. Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PECON en abrégé S.C.I. PECON, prénommée, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoquée et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un euros six cents (21,06 €) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante dix-huit euros quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94 €) à deux mille cinq cent euros (2.500,- €) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,78 €) à vingt-cinq euros (25,- €).

Libération

Les associés libèrent les vingt et un euros six cents (21,06 €) par des versements en espèces en proportion des parts sociales détenus par chacun.

La preuve du versement en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les associés décident ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,- €).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Edmond Rollinger, préqualifié vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Jeanne Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Gaston Thill, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Madame Charlotte Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Rollinger, J. Thielgé, G. Thill, Ch. Thielgé, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2002, vol. 519, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juin 2002.

J. Gloden.

(47743/221/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.